

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 18 avril 2018 à **15 h 00** à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président (*quitte à 15h15, retour à 16h*)
Mme Nathalie Bellavance (*préside à compter de 15h15*)
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Mme Geneviève Leblanc, directrice par intérim à la direction des communications
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve (*arrivée à 15h25*)

Absents : M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Réal Leclerc, vice-président

CE-2018-405-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-406-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-407-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 AVRIL 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 11 avril 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-408-DEC DÉPÔT CANDIDATURE / SIMON PAQUIN / CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

ATTENDU QUE le Carrefour action municipale et famille transmettait, le 15 mars 2018, une lettre à l'attention du maire M. Marc-André Plante concernant un appel de candidatures pour le conseil d'administration de l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre la candidature de M. Simon Paquin, conseiller municipal, considérant que ce dernier préside la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du cabinet du maire du 16 avril 2018, que le comité exécutif recommande la candidature de M. Simon Paquin pour siéger au conseil d'administration de l'organisme Carrefour action municipale et famille et que le « *Formulaire de présentation de candidatures au conseil d'administration* » soit transmis accompagné de la présente résolution.

**CE-2018-409-DEC CONGRÈS ANNUEL / FÉDÉRATION CANADIENNE
DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) tiendra son congrès annuel à Halifax du 31 mai au 3 juin 2018

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en tant que 10^e ville au Québec, occupe un rôle de plus en plus actif sur la scène municipale et que le comité exécutif juge opportun d'inscrire la Ville au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;

ATTENDU QUE ce congrès se tiendra à Halifax du 31 mai au 3 juin 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y inscrire les personnes suivantes : MM. Marc-André Plante, Yan Gauthier-Maisonneuve et Robert Morin;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise M. Marc-André Plante, Maire, et MM. Yan Maisonneuve et Robert Morin, conseillers, à participer au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), lequel se tiendra à Halifax du 31 mai au 3 juin 2018 et que les frais afférents à ce congrès, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2018-410-REC RÉSILIATION / CONTRATS SA16-1001 –
NOUVEAU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE /
SA16-1002 – SP GYMNASE, BIBLIOTHÈQUE,
CENTRE COMMUNAUTAIRE, STATIONNEMENT
ÉTAGÉ / CROISÉE URBAINE**

ATTENDU QUE lors des séances du conseil tenues les 9 mai 2016 et 27 juin 2016, le conseil acceptait les soumissions de la société Services intégrés Lemay et associés inc., pour des services professionnels, suivants à savoir :

- SA16-1001 : résolution 217-05-2016 du 9 mai 2016, pour la confection des plans, devis et surveillance du nouveau Quartier général de la police ;
- SA16-1002 : résolution 306-06-2016 du 27 juin 2016 pour la confection des plans, devis et surveillance du gymnase de la Croisée urbaine;

ATTENDU QUE l'adjudicataire, dès le début de la réalisation des contrats cités en titre, a eu des approches, procédés et démarches qui ont miné les relations contractuelles avec la Ville à un point tel que les représentants de la Ville de Terrebonne ont été affectés à la réalisation desdits contrats et ont perdu confiance envers l'adjudicataire, Services intégrés Lemay et associés inc.;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville, et ce, pour la bonne poursuite des projets de construction (*Quartier général de la police et bâtiments publics de La Croisée urbaine*) de mettre fin aux contrats de services professionnels ci-haut identifiés comme le permettent les dispositions des articles 2125 et suivants du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE l'adjudicataire, pendant l'exécution des contrats mentionnés précédemment, a agi de façon à miner la confiance des représentants de la Ville selon des faits différents et reliés soit à un contrat soit à l'autre. Il s'agit donc de deux (2) résiliations différentes pour deux (2) contrats bien distincts;

ATTENDU QUE le contrat issu de l'appel d'offres SA16-1002 (services professionnels pour la construction des bâtiments publics de La Croisée urbaine) est rendu à la phase de construction;

ATTENDU QU'étant donné la mauvaise expérience vécue dans ce chantier pour une construction relativement simple (gymnase), les représentants de la Ville anticipent négativement la phase de construction du contrat SA16-1001 : nouveau Quartier général de la police, et ce, pour un bâtiment beaucoup plus complexe qu'un simple gymnase;

ATTENDU QUE la société adjudicataire a malheureusement adopté une attitude et une approche de confrontation obligeant les représentants de la Ville à débattre continuellement des honoraires supplémentaires demandés (accentués au maximum par l'adjudicataire) et à débattre aussi au sujet des obligations requises de la part de l'adjudicataire (réalisations des obligations souvent au minimum);

ATTENDU QUE ces approches de confrontation s'appliquent aussi à l'entrepreneur en construction. Donc, bien que l'adjudicataire fournisse des services professionnels et est censée épauler la Ville dans la réalisation du projet, il oblige plutôt celle-ci à consacrer temps et ressources pour « arbitrer » des débats qu'il alimente au chantier;

ATTENDU QUE tout ceci est hautement improductif de la part du professionnel qui a comme devoir d'aider et soutenir la Ville, notamment en fonction de la déontologie applicable aux architectes;

ATTENDU QUE même si certaines de ces demandes d'honoraires supplémentaires peuvent trouver application, beaucoup sont exagérées, et ceci mine davantage la confiance envers le conseiller professionnel de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville, dans le but d'amener la réalisation de ces deux (2) contrats à bon port, ont tenté de s'entendre avec l'adjudicataire, même de souscrire à certaines demandes (notamment d'honoraires) et de patienter pour que l'adjudicataire puisse se conformer aux exigences du devis; ces compromis ont malheureusement été suivis par d'autres demandes supplémentaires et n'ont aucunement modifié les approches et la conduite de la société Services intégrés Lemay et associés inc.;

ATTENDU QUE l'opinion juridique, ci-jointe, confirme la possibilité de mettre fin aux contrats de services, le tout selon les dispositions du *Code civil du Québec*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 17 avril 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la résiliation des contrats issus des appels d'offres SA16-1001 et SA16-1002 ainsi que toutes les modifications apportées à ces contrats depuis l'adjudication jusqu'à ce jour, le tout, selon les dispositions de l'article 2125 du *Code civil du Québec*. Ces résiliations de contrats prendront effet dès la réception par l'adjudicataire de la résolution du conseil municipal donnant suite à la présente recommandation :

- SA16-1001, services professionnels pluridisciplinaires pour la préparation de plans, devis et services requis durant la construction / Nouveau Quartier général de la police (adjudication suite à la résolution # 217-05-2016 du 9 mai 2016);
- SA16-1002, services professionnels pluridisciplinaires pour la préparation de plans, devis et services requis durant la construction / Construction des bâtiments publics de La Croisée urbaine, Phase 1 / Gymnase, centre communautaire – bibliothèque – stationnement étagé (adjudication suite à la résolution # 306-06-2016 du 27 juin 2016).

QUE l'adjudicataire, Services intégrés Lemay et associés inc., fasse l'objet d'une évaluation pour rendement insatisfaisant selon les dispositions du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à l'Ordre des architectes du Québec.

QUE la société Services intégrés Lemay et associés inc. et ses sous-traitants ne mentionnent aucun des projets sur lesquels ils ont œuvré au sein de la Ville de Terrebonne pour des concours ou toute autre forme de promotion, et ce, notamment, sur leurs sites internet respectifs (ou autres moyens de diffusion).

**CE-2018-411-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SP
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / BIM ET LEED /
QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE**

ATTENDU le règlement numéro 640 décrétant la construction d'un quartier général de la police sur le lot 2 922 078 du cadastre de Québec et prévoyant un emprunt de 35 143 000\$ pour en payer le coût;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 217-05-2016 adoptée le 9 mai 2016 mandatant la société d'architecte Lemay pour les services professionnels d'une équipe pluridisciplinaire concernant la préparation de plans, devis et services requis durant la construction du futur quartier général de la police de la Ville de Terrebonne au montant de 1 692 619,20\$ (taxes en sus);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale déposée ce jour au comité exécutif pour la résiliation des contrats issus des appels d'offres SA16-1001 et SA16-1002 dont le SA16-1001 visait les services professionnels pluridisciplinaires à la préparation de plans, devis et services requis durant la construction du nouveau quartier général de police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels afin de finaliser les plans et devis (surtout en structure), préparer les documents de soumission, répondre aux questions des entrepreneurs généraux, effectuer la surveillance en résidence (en permanence) et poursuivre les éléments du Building Information Modeling (BIM) et du Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) pour le futur quartier général de la police** » (référence : règlement d'emprunt 640).

**CE-2018-412-DEC AUTORISATION / TRANSMISSION DES SOUMISSIONS
AUX ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX / QUARTIER
GÉNÉRAL DE LA POLICE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 134-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, autorisant qu'un appel d'offres soit lancé pour la construction d'un quartier général de la police à Terrebonne aux quatre (4) entrepreneurs s'étant qualifiés;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale déposée à ce jour au comité exécutif portant sur la résiliation des contrats issus des appels d'offres SA16-1001 et SA16-1002 dont le SA16-1001 visait les services professionnels pluridisciplinaires à la préparation de plans, devis et services requis durant la construction du nouveau quartier général de police;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale déposée à ce jour au comité exécutif d'autoriser celle-ci à procéder à un appel d'offres public pour services professionnels afin de finaliser les plans et devis (surtout en structure), préparer les documents de soumission, répondre aux questions des entrepreneurs généraux, effectuer la surveillance en résidence (en permanence) et poursuivre les éléments du Building Information Modeling

(BIM) et du Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) au futur quartier général de la police;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif autorise la Direction générale à transmettre les soumissions aux entrepreneurs généraux qualifiés au futur quartier général après la finalisation des plans et devis suite à la résiliation du contrat pour services professionnels de la société Lemay.

QUE la Direction générale communique avec les entrepreneurs généraux qualifiés.

**CE-2018-413-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / SP PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE /
CONSTRUCTION CHEMIN TEMPORAIRE /
QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE**

ATTENDU le règlement numéro 640 décrétant la construction d'un quartier général de la police sur le lot 2 922 078 du cadastre de Québec prévoyant un emprunt de 35 143 000\$ pour en payer le coût;

ATTENDU QUE les travaux de l'avenue Gabrielle-Roy n'ont pas débutés et qu'il est important d'avoir deux (2) chantiers distincts, un chantier pour la mise en place d'un chemin temporaire et un autre chantier pour le futur Quartier général de la police ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entreprendre le plus rapidement possible les travaux du chemin temporaire du futur quartier général de la police;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres sur invitations pour les services professionnels et par appel d'offres public pour les travaux de construction;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « **les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance durant la construction du chemin temporaire** ».

QUE la Direction générale soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de construction du chemin temporaire** » (référence : règlement numéro 640).

**CE-2018-414-DEC ÉCOLE DES PIONNIERS / 1241, AVENUE DE LA
CROISÉE / AUTORISATION / PERMIS DE
CONSTRUCTION / PHASE 2**

ATTENDU la correspondance de la commission scolaire des Affluents (CSA), datée du mois d'avril 2012 mentionnant le fait que le secteur Est de Terrebonne connaît depuis plusieurs années une croissance démographique importante et que les écoles de ce secteur « Arc-en-Ciel » et « Jean-De La Fontaine » ont atteint leur pleine capacité;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 522-11-2014, adoptée le 10 novembre 2014, laquelle autorise notamment l'acquisition d'un lot par la Ville située au nord du ruisseau de Feu et à l'est de la montée des Pionniers, dont une partie a été acquise à sa valeur marchande et est destinée à ériger une école;

ATTENDU QUE la Ville a convenu avec la commission scolaire des Affluents (CSA) de lui céder un terrain à titre gratuit, conformément à l'article 29.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*; pour la construction d'une nouvelle école (phase 1) sur le lot numéro 5 906 929 du cadastre du Québec ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-902-DEC autorisant la commission scolaire des Affluents (CSA) à déposer sa demande de permis de construction pour l'école des Pionniers (phase 1), et ce, malgré le fait que la commission scolaire des Affluents (CSA) ne soit pas encore propriétaire du terrain pour des raisons purement techniques;

ATTENDU QUE la Ville doit céder incessamment à la commission scolaire des Affluents (CSA) une partie du lot 5 738 792 du cadastre du Québec (le lot projeté est le 5 906 929) d'une superficie de 2 966 mètres carrés pour l'école des Pionniers (phase 1) déjà construite;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-351-DEC spécifiant que la Ville sera codemandeur pour la radiation des hypothèques légales pour la phase 1 du projet;

ATTENDU QUE la Ville doit céder incessamment à la commission scolaire des Affluents (CSA) le lot projeté 6 227 103 du cadastre du Québec pour l'agrandissement de l'école des Pionniers (phase 2) d'une superficie de 708,8 m² tel que démontré sur le projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier, dossier 25870, minute 25650;

ATTENDU QUE la commission scolaire des Affluents (CSA) doit commencer, dans les meilleurs délais, la construction de l'agrandissement de l'école (phase 2) sur le lot projeté 6 227 103 du cadastre du Québec afin de respecter l'échéancier d'ouverture qui est prévue pour l'automne 2018;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement a été autorisé par le conseil municipal lors de la séance du 8 mai 2017 par la résolution numéro 198-05-2017 et que l'article 2 du dossier 2017-00158 qui indique que les ententes avec la Ville soient complétées pour l'acquisition du terrain par le requérant soit abrogé;

ATTENDU QUE la commission scolaire des Affluents (CSA) a déposé la demande de permis de construction pour l'agrandissement de l'école des Pionniers (phase 2) le 12 janvier 2018;

ATTENDU QUE la Ville autorise le permis de construction de l'agrandissement de l'école déposée par la commission scolaire des Affluents (CSA) auprès de la Direction de l'urbanisme durable, et ce, malgré le fait qu'elle n'est pas propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE la Ville, suite à l'émission du permis de construction, va permettre à la commission scolaire des Affluents (CSA) de commencer la construction de l'agrandissement de l'école sur le terrain;

ATTENDU QUE l'autorisation pour l'obtention du permis de construction de l'agrandissement de l'école sur le terrain appartenant à la Ville doit être conditionnelle aux éléments suivants :

- que la Ville ne sera nullement responsable de tout dommage et perte subie par la commission scolaire des Affluents (CSA) advenant le cas où le terrain ne serait pas cédé à la commission scolaire des Affluents (CSA);
- que la Ville ne sera responsable d'aucun dommage qui pourrait être subi par les employés, préposés, mandataires et entrepreneurs mandatés par la commission scolaire des Affluents (CSA), de même qu'à leurs équipements et machineries lors de l'exécution des travaux de construction;

ATTENDU QU'il est clairement entendu que la demande de permis de construction et/ou le début des travaux par la Commission scolaire des Affluents (CSA) sur le terrain constitueront une acceptation implicite de la part de la commission scolaire des Affluents (CSA) des conditions ci-dessus énoncées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif autorise la commission scolaire des Affluents (CSA) à déposer une demande de permis de construction de l'agrandissement de l'école des Pionniers située au 1241, avenue de la Croisée, sur le lot projeté 6 227 103 du cadastre du Québec, d'une superficie de 708,8 m².

QUE, pour des motifs d'intérêts publics, la Direction de l'urbanisme durable soit autorisée et mandatée à émettre, conformément à la réglementation applicable, le permis de construction de l'agrandissement de l'école des Pionniers.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier, dossier 25870, minute 25650.

QUE le point numéro 2 de la résolution 198-05-2017 du dossier 2017-00158 autorisé par le conseil municipal du 8 mai 2017 soit abrogé.

QUE la commission scolaire des Affluents (CSA) soit et est autorisée à commencer les travaux sur le terrain de la Ville, et ce, dès l'émission du permis de construction.

CE-2018-415-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN COURS / PAIEMENT DE FACTURES

ATTENDU QUE la société Deveau, Avocats a transmis une 5^e note d'honoraires au montant de 128 221,34\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} et le 28 février 2018;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés, à savoir : frais d'impression (1 241\$), frais sténographiques (3 367\$), frais d'expert biologique (Stantec) (8 625\$), frais de la firme Richter Groupe conseil (30 150\$), frais de l'urbaniste Bruno Bergeron (10 351,75\$) ainsi que les frais de la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon (29 103,31\$);

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation, dans ce dossier, a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 10 avril 2018, que le comité exécutif approuve la facture numéro 419965 émise par la firme Deveau Avocats en date du 30 mars 2018 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Deveau Avocats un montant de 111 521,06\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0140 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-416-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 249 339,90\$ préparée le 13 avril 2018.
-

**CE-2018-417-REC VIREMENT DE CRÉDIT / RÉSERVE POUR
IMPRÉVUS**

ATTENDU QUE le budget 2018 comporte des charges de 385 000\$ pour la plantation d'arbres et que ce budget est supérieur au plan de plantation prévu sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le budget 2018 ne prévoyait pas suffisamment de charges pour des imprévus et que des activités à réaliser, tel que le plan de transformation qui accompagnera les recommandations du rapport de l'ÉNAP, exigeront un budget additionnel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 12 avril 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'amendement budgétaire pour un montant de 250 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-450-00-590 (plantation d'arbres) au poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2018-0061 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

**CE-2018-418-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 707 /
ACQUISITION DE LA SUITE DES LOGICIELS DE
GESTION FINANCIÈRE / COMPTABILITÉ,
BUDGET, SERVICE DE LA DETTE,
APPROVISIONNEMENT ET AUTRES MODULES**

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances et la Direction des technologies de l'information ont présenté une nouvelle initiative 2018 afin de procéder au changement des logiciels financiers;

ATTENDU QU'elles ont procédé à une analyse détaillée de la suite financière de la firme Acceo à l'automne 2017 (plus de 10 rencontres d'analyse avec le personnel concerné) et que la conclusion est une recommandation favorable au changement de cette suite (résolution du CE 2017-1140-DEC);

ATTENDU QUE la firme Acceo a été acquise par PG Solution (filiale de Harris corporation) et que celle-ci entend respecter les ententes préliminaires intervenues entre la Ville et Acceo (coûts, services, etc.);

ATTENDU QUE la Ville autorisait une nouvelle initiative au processus budgétaire 2018 afin de prévoir les coûts de cette acquisition au plan triennal d'immobilisations;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de financer les coûts d'acquisition de ce nouveau logiciel selon l'estimation des coûts jointe au projet de règlement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances et de la Direction des technologies de l'information du 13 avril 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement d'emprunt numéro 707 décrétant un emprunt au montant de 1 486 800\$, dont le terme de remboursement est fixé à huit (8) ans, pour le changement de la suite des logiciels financiers.

**CE-2018-419-REC LETTRE D'ENTENTE / SYNDICAT CANADIEN DE
LA FONCTION PUBLIQUE / 2018-01-BL**

ATTENDU le dépôt du grief 2016-48 visant l'attribution du poste de secrétaire au service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE les parties désirent clarifier l'application de l'article 22.01 de la convention collective ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines afin d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-01-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-01-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant l'application de l'article 22.01 de la convention collective.

**CE-2018-420-REC LETTRE D'ENTENTE / SYNDICAT CANADIEN DE
LA FONCTION PUBLIQUE / 2018-02-BL**

ATTENDU QUE la Direction de la police souhaite apporter des modifications concernant l'horaire de travail de la secrétaire de direction, et ce, afin de répondre à des besoins opérationnels ;

ATTENDU QUE les horaires de travail sont prévus à l'article 11.01 de la convention collective;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines afin d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-02-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-02-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant la modification de l'horaire de la secrétaire de direction à la Direction de la police.

**CE-2018-421-DEC NOMINATION / TECHNICIEN(NE) EN
BIODIVERSITÉ ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES
/ POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET /
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien(ne) en biodiversité et changements climatiques à la Direction de l'environnement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'environnement du 12 avril 2018, que le comité exécutif nomme Mme Karine Dancose au poste de technicienne en biodiversité et changements climatiques à la Direction de l'environnement, à compter du 14 mai 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2018-422-DEC PÉRIODE D'ESSAI / COORDONNATEUR, DETTES
ET IMMOBILISATIONS / DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 25 octobre 2017, autorisait la nomination de M. Olivier Provost-Marchand à titre de coordonnateur, dettes et immobilisations à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE M. Olivier Provost-Marchand terminera sa période de probation à ce poste le 24 avril 2018 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'administration et finances du 12 avril 2018, que M. Olivier Provost-Marchand soit et est confirmé à titre de coordonnateur, dettes et immobilisations à la Direction de l'administration et finances.

CE-2018-423-DEC NOMINATION D'UNE LIEUTENANTE-DÉTECTIVE

ATTENDU QUE le poste de lieutenant détective à la section des enquêtes est devenu vacant suite au départ à la retraite du lieutenant-détective Joël Bérubé en date du 30 mars 2018 ;

ATTENDU QUE la Direction de la police se doit de pourvoir ce poste vacant ;

ATTENDU QUE la nomination de son remplaçant doit se faire selon la banque d'éligibilité qui fut créée lors du concours de lieutenant-détective 3212 180110 ouvert en janvier 2018, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

ATTENDU QUE le premier policier éligible sur la liste d'éligibilité est la sergente détective Marie-Andrée Bouchard ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 13 avril 2018, que le comité exécutif entérine la nomination de Mme Marie-Andrée Bouchard, matricule 169, au poste de lieutenant-détective à la section des enquêtes à la Direction de la police, le tout rétroactivement au 15 avril 2018.

CE-2018-424-DEC NOMINATION D'UN SERGENT

ATTENDU la nomination du sergent Philippe Sylla au poste de sergent détective à la section des enquêtes en date du 15 avril 2018 ;

ATTENDU QUE la Direction de la police se doit de pourvoir le poste vacant de sergent à la section de la surveillance du territoire ;

ATTENDU QUE la nomination de son remplaçant doit se faire selon la banque d'éligibilité qui fut créée lors du concours de sergent 3212 160516 ouvert en mai 2016, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

ATTENDU QUE le premier policier éligible sur la liste d'éligibilité est l'agent Jean-François Vong ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 13 avril 2018, que le comité exécutif entérine la nomination de M. Jean-François Vong, matricule 335, au poste de sergent à la section de la surveillance du territoire à la Direction de la police, le tout rétroactivement au 15 avril 2018.

CE-2018-425-DEC NOMINATION D'UN SERGENT-DÉTECTIVE

ATTENDU QU'un poste de sergent détective à la section des enquêtes est devenu vacant suite à la nomination de la sergente détective Marie-Andrée Bouchard au poste de lieutenant détective à la section des enquêtes en date du 15 avril 2018 ;

ATTENDU QUE la nomination de son remplaçant doit se faire selon la banque d'éligibilité qui fut créée lors du concours de sergent détective 3212 160302 ouvert en mars 2016, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective.

ATTENDU QUE le premier policier éligible sur la liste d'éligibilité est le sergent Philippe Sylla ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 13 avril 2018, que le comité exécutif entérine la nomination de M. Philippe Sylla, matricule 251, au poste de sergent détective à la section des enquêtes à la Direction de la police, le tout rétroactivement au 15 avril 2018.

CE-2018-426-DEC RÉINTÉGRATION D'UN REMORQUEUR

ATTENDU QUE la société Mécanique D'Chant inc. avait déposé une offre de remorquage dans le cadre de l'offre de service SA17-10001 de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE cette offre n'avait pas été retenue, car le mois précédent (*février 2017*) Mécanique D'Chant inc. s'était vu résilier son contrat avec la Ville de Terrebonne (*contrat issu de l'offre de service SA14-10006*), et ce, suite à des manquements reliés à la facturation des services de remorquage (*lettre de résiliation déposée au dossier*);

ATTENDU QUE l'offre de service de remorquage déposé par Mécanique D'Chant inc., outre la résiliation le mois précédent pour manquements au contrat, était conforme (*dans le cadre de l'offre de service SA17-10001 de la Ville de Terrebonne*);

ATTENDU QUE la nouvelle entente de remorquage est pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'en mars 2020;

ATTENDU QU'il s'est maintenant écoulé plus d'un (1) an depuis l'exclusion de la société Mécanique D'Chant inc. (une *partie de l'ancien contrat de remorquage SA14-10006 et partie du nouveau contrat issu de l'offre de service SA17-10001 de la Ville de Terrebonne*);

ATTENDU QUE selon l'entente conclue avec les différents remorqueurs (contrat issu de l'offre de service SA17-10001 / article 2.2 du cahier des charges spécifiques) la direction de la police, qui gère ladite entente, peut modifier les secteurs confiés aux remorqueurs sans que cette modification donne droit à une compensation ou à recours en dommages des remorqueurs affectés par les changements;

ATTENDU qu'après plus d'un (1) an d'exclusion il apparaît raisonnable que la société Mécanique D'Chant inc. soit réintégrée à l'entente de remorquage à compter du 1^{er} mai 2018 (*d'autant plus que l'offre de service de remorquage déposé par Mécanique D'Chant inc. était conforme, outre les manquements de l'entreprise au contrat précédent*);

ATTENDU que l'offre de service SA17-10001 pour le remorquage a fait appel aux sociétés locales via un processus public, sans toutefois être soumise au formalisme strict des appels d'offres selon la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU les vérifications juridiques du 23 mars 2017 et du 14 avril 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 16 avril 2018, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le document « Transaction » afin de permettre la réintégration de la société Mécanique D'Chant inc. à l'entente de remorquage et que la répartition des secteurs de remorquage soit la suivante :

- 1- AL Remorquage
- 2- Carrosserie 440
- 3- Mécanique D'Chant inc
- 4- Remorquage FG Auto Cam
- 5- AL Remorquage
- 6- Groupe Lussier

**CE-2018-427-DEC AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE /
TRAITEMENT DES ODEURS À LA STATION
D'ÉPURATION DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire avait amorcé et déployé certaines mesures et investissements, en 2017, afin d'atténuer la problématique des odeurs à la station d'épuration de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire avait demandé, via le dernier processus budgétaire 2018, une demande additionnelle de l'ordre de 75 000\$ à son budget d'opération pour être investie à l'encontre de cette problématique. Ce montant ne s'est pas vu approuvé initialement;

ATTENDU QUE la problématique des odeurs est toujours présente et qu'un certain nombre de plaintes ont été reçues;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire pour permettre la mise en place de mesures d'atténuation pour assurer le contrôle des odeurs à la station d'épuration de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 12 avril 2018, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 75 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-422-00-491 (élimination déchets domestiques) au poste budgétaire numéro 1-02-430-00-523 (entretien machinerie et équipement), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2018-0141 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2018-428-DEC AUTORISATION / MANDAT / ACHATS REGROUPÉS / FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES, ÉTANGS AÉRÉS DE L'USINE D'ÉPURATION, RÉACTEUR BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL / ANCIENNE USINE DE FILTRATION ET CERTAINES STATIONS DE POMPAGE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne utilise une gamme de produits chimiques dans le cadre des opérations de traitements de ses eaux potables et usées;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces produits chimiques représente des coûts annuels importants afin de respecter les normes de traitement en vigueur;

ATTENDU QU'il existe un regroupement d'achats de produits chimiques sur la rive nord de Montréal et que la Ville de Terrebonne désire poursuivre son adhésion afin de bénéficier de certaines économies d'échelles via un achat regroupé et que la Ville de Deux-Montagnes est mandatée, pour l'année 2019, afin d'effectuer le processus d'appel d'offres pour le regroupement.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 12 avril 2018, que le comité exécutif mandate la Ville de Deux-Montagnes afin de produire, pour la Ville de Terrebonne, les cahiers des charges, de procéder à un appel d'offres public et d'ouvrir les soumissions pour la « **fourniture de produits chimiques, étangs aérés de l'usine d'épuration, réacteur biologique séquentiel, ancienne usine de filtration et certaines stations de pompage** », et ce, pour l'année 2019.

CE-2018-429-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION, D'UN ABRI PERMANENT, DE SENTIERS ET D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / PARC DE CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et ses partenaires ont entériné le plan de conservation et de mise en valeur du Ruisseau de Feu ;

ATTENDU QUE ce plan prévoit des aménagements fauniques et récréatifs;

ATTENDU QUE les partenaires ont réalisé et complété les aménagements fauniques;

ATTENDU QUE la Ville doit réaliser les aménagements récréatifs prévus;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 378-10-2017, adoptée le 3 octobre 2017, mandatant la firme ABCP Architecture et consultants pour réaliser les plans et devis en vue de réaliser les travaux décrits en exerque;

ATTENDU QU'un comité, formé par des membres du MFFP du gouvernement du Québec, de Canards illimités et de la Ville de Terrebonne, a contribué au processus de conception avec la firme ABCP Architecture et consultants;

ATTENDU QUE le service de l'aménagement paysager a supervisé la production des plans et devis;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour réaliser les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 12 avril 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des « **travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagements paysagers dans le parc de conservation du ruisseau de feu** » (référence : règlement numéro 574).

CE-2018-430-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN / BORNES
D'INCENDIE / CONTRAT D'UN AN, AVEC 2
OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le service d'analyse et diagnostic des bornes d'incendie pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9026);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 mars 2018;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 avril 2018 à 11 h 01, à savoir :

NORDIKeau inc.	68 996,50\$ t.t.c.
Aqua Data inc.	72 162,91\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Nordikeau inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 avril 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 17 avril 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 16 avril 2018, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **NORDIKEAU INC.**, datée du 9 avril 2018, pour le service d'analyse et diagnostic des bornes d'incendie, et ce, pour un contrat d'un (1) an à compter du 4 juin 2018, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 60 010\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0143 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-431-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS
ET D'UNE PISTE CYCLABLE / CHEMIN GASCON
ENTRE LES AUTOROUTES 25 ET 640

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1132-DEC mandatant la firme Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.) pour les services professionnels afin de procéder à la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640, pour un montant de 96 004,13\$ (t.t.c.);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1409-DEC rejetant la seule soumission, soit de la société Pavage des Moulins inc., et qu'il y a nécessité de revoir les paramètres du projet;

ATTENDU QUE le montant des travaux nécessite de procéder à un appel d'offres public selon la Politique 1201.5, en lien avec l'approvisionnement, de la Ville de Terrebonne et selon l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 11 avril 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un nouvel appel d'offres public pour « **les travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon entre les autoroutes 25 et 640** ».

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

CE-2018-432-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / DIVERS TRAVAUX / SA18-3012 / DIVERS RÈGLEMENTS 696, 681, 643-1, 699 / PROTOCOLE À VENIR POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL HOUDE

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public pour mandater une firme afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux des projets les différents projets à réaliser en 2018, à savoir:

Règlement / protocole poste budgétaire	Titre	# dossier
696	Travaux d'élargissement de l'avenue Claude-Léveillé	G-2013-016-01
681	Travaux de pavage, bordures, trottoirs, éclairage et aménagement paysager - boulevard Carmel	G-2011-033-05
Protocole d'entente (à venir)	Développement résidentiel Houde – Projet Urbanova - Aqueduc, égout et fondation	G-2016-026-01
Protocole d'entente (à venir)	Développement résidentiel Houde – Projet Urbanova - Pavage, bordures et éclairage	G-2016-026-02
643-1	Réaménagement de la rue Saint-Paul	G-2012-004
699	Travaux de réaménagement de la rue George VI	G-2017-012-01
699	Travaux de réaménagement du boulevard des Seigneurs	G-2017-012-03

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 11 avril 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux pour divers travaux et divers règlements** ».

Que les fonds soient pris à même les règlements d'emprunt 696, 681, 643-1 et 699, le tout conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Que les sommes soient réservées à même les protocoles pour le développement résidentiel Houde (protocole à venir – promoteur).

CE-2018-433-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN DÉGRILLEUR / SA18-3002 / STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA PLAINE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur La Plaine (SA18-3002);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 mars 2018;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 avril 2018 à 11 h 02, à savoir;

Nordmec Construction inc.	1 390 791,64\$ t.t.c.
Construction Emcon inc.	1 449 377,77\$ t.t.c.
Charex inc.	1 696 917,27\$ t.t.c.
Allen Entrepreneur Général inc.	1 797 059,25\$ t.t.c.
Norclair inc.	2 272 196,89\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Nordmec Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 12 avril 2018 par M. François Desjardins, ing., M. ing., directeur de projet de la firme Tetra Tech ;

ATTENDU également le rapport daté du 10 avril 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation révisée du coût des travaux après la parution des addendas est de 1 312 439,63\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique du 15 avril 2018;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Nordmec Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 avril 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 13 avril 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **NORDMEC CONSTRUCTION INC.**, datée du 10 avril 2018, pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur La Plaine, pour un montant de 1 209 647\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 615. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0145 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

CE-2018-434-REC

DEMANDE CPTAQ - AUTORISATION POUR
UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE
L'AGRICULTURE N/D : 2018-00039 GROUPE
CONSEIL UDA

ATTENDU la demande datée du 29 janvier 2018 déposée par Josée Bédard du Groupe Conseil UDA, pour le compte de Simon Laurin qui vise l'obtention d'une résolution du conseil municipal pour l'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande vise une autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 4 228 403 et 4 228 405 du cadastre du Québec afin d'en améliorer le potentiel agricole et les possibilités agricoles par l'enlèvement d'une couche de sable suivi d'un remblai avec une couche argileuse. Le réaménagement projeté vise une superficie de 6 hectares consistant à :

- enlever 60 centimètres de couche de sable et de la remplacer par une couche argileuse;
- aménager un chemin d'accès;
- à remettre en culture pour la plantation de cèdres de haie.

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage 1001 de la Ville de Terrebonne, car dans la zone visée les activités d'extraction, réalisées à des fins de remise en culture et sous le respect de toutes les restrictions liées à l'abattage d'arbres dans le couvert forestier protégé, sont autorisées;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le réaménagement des lots 4 228 403 et 4 228 405 du cadastre du Québec, dont l'enlèvement d'une strate de sable et l'apport d'une couche de sols argileux en surface permettront une amélioration des conditions de culture sur une superficie de 6 hectares;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots du site est très faible (classe 4 avec de graves limitations qui affectent le rendement et le choix des cultures);

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le réaménagement du site vise la remise en culture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

ATTENDU QUE le sable doit être enlevé là où il se trouve et là où il constitue des contraintes pour l'agriculture;

ATTENDU QUE l'enlèvement du sable vise l'utilisation future des parcelles en production arboricole ce qui confèrera une vocation s'harmonisant à la communauté agricole locale;

ATTENDU QUE la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville est assurée puisque le sol arable enlevé sera remis en place à la fin des travaux;

ATTENDU QUE les travaux seront maintenus au-dessus de la nappe d'eau souterraine de sorte qu'il n'y aura pas d'impact sur la préservation de la ressource eau pour l'agriculture;

ATTENDU QUE le réaménagement augmente les superficies de bon potentiel agricole sur les lots;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole de la MRC Les Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 12 avril 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer favorablement la demande, datée du 29 janvier 2018, déposée par Mme Josée Bédard (UDA) auprès de la commission de la protection agricole du Québec à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 4 228 403 et 4 228 405 du cadastre du Québec en vue du réaménagement d'une superficie de 6 hectares.

**CE-2018-435-DEC SOUMISSION / MOBILIER SALLE 207 / ÉDIFICE
ERNEST-SÉRAPHIN-MATHIEU**

ATTENDU le projet de réaménagement de la salle de réunion 207 de l'édifice Ernest-Séraphin-Mathieu avec le service du support technique et immeubles et la Direction générale;

ATTENDU QU'il est prévu que l'ameublement en place soit remplacé compte tenu de son état;

ATTENDU les deux (2) soumissions obtenues pour le remplacement de seize chaises;

ATTENDU QUE la soumission de la société Aménagements Y.C. inc. s'est avérée la plus basse ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 4 avril 2018, que le comité exécutif approuve la soumission de la société Aménagements Y.C. inc., pour un montant de 12 528\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0129 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le solde résiduel soit retourné au fonds de roulement.

CE-2018-436-DEC GRATUITÉS / DEFI SANTÉ

ATTENDU QUE la Ville, depuis plusieurs années invite ses citoyens et citoyennes à prendre part aux activités prévues dans le cadre du Défi Santé ;

ATTENDU QUE plusieurs activités, durant cette période, sont offertes gratuitement sur le territoire afin de favoriser la participation active des gens ;

ATTENDU QUE cette année le Défi Santé se déroule du 1^{er} au 30 avril ;

ATTENDU QU'à la fin de cette période, comme par les années passées, un tirage aura lieu parmi l'ensemble des citoyens et citoyennes de Terrebonne inscrit au programme ;

ATTENDU QUE le tirage comprend cinq (5) cartes Aquavantages de quinze (15) entrées ainsi qu'une inscription gratuite à une activité offerte par la Direction du loisir et de la vie communautaire pour la personne gagnante ainsi que chacun des membres de sa famille ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, du 13 avril 2018, que le comité exécutif autorise les gratuités offertes lors des tirages pour les citoyens et citoyennes inscrits au programme.

**CE-2018-437-DEC COURSE DES PETITS CHEVALIERS / ÉDITION EN
COULEURS / ÉCOLE VISION TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, a reçu une demande de l'école Vision Terrebonne afin d'utiliser certaines rues pour une course familiale le dimanche 29 avril 2018, entre 10h30 et 12h ;

ATTENDU QUE le nombre de participants est évalué à 150 enfants et 100 adultes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 13 avril 2018, que le comité exécutif autorise, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'activité de course familiale organisée par l'école Vision Terrebonne le dimanche 29 avril 2018 entre 10h30 et 12h selon le trajet suivant :

boulevard de la Pinière ainsi que sur les rues de Melbourne, de Nagano, d'Oslo et d'Osaka et une portion de la piste cyclable sur le boulevard des Seigneurs

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général et qu'elle soit autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'école Vision Terrebonne et assurer la sécurité tout au long du parcours.

CE-2018-438-DEC OFFRE DE SERVICES / SERVICES
PROFESSIONNELS PLAN, DEVIS ET
SURVEILLANCE / PARC DE LA RIVIÈRE

16.3

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 96-03-2018 adoptant le règlement d'emprunt numéro 705 portant sur le programme des parcs à être réalisé en 2018 ;

ATTENDU QU'il est prévu au programme d'effectuer des travaux de drainage au parc de la Rivière ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire désire octroyer un mandat à la firme EnviroServices inc. afin d'effectuer les plans et devis de même que la surveillance des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 13 avril 2018, d'accepter l'offre de services de la firme EnviroServices inc. pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de drainage au parc de la Rivière, le tout pour un montant de 4 850\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705.

QUE la portion de l'offre portant sur les « plans et devis » représentant un montant de 2 350\$ (taxes en sus) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans le cadre de règlement d'emprunt.

QUE la portion de l'offre portant sur la « surveillance » représentant un montant de 2 500\$ (taxes en sus) soit octroyée conditionnellement à l'adoption par le conseil municipal du règlement d'emprunt numéro 705 et à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CE-2018-439-REC DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSTITUT SUR LA
GOUVERNANCE D'ORGANISATIONS PRIVÉES ET
PUBLIQUES (IGOPP)

ATTENDU le dépôt du rapport de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) daté d'avril 2018, lequel rapport fait étude sur la gouvernance de cinq (5) organismes mandataires de la Ville de Terrebonne, à savoir :

- Cité GénéAction 55+ ;
- Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) ;
- Les complexes sportifs Terrebonne (CST) ;
- Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) ;
- VERTerrebonne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du dépôt du rapport de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) daté d'avril 2018 et autorise son dépôt à la séance du conseil du 23 avril 2018.

Que le comité exécutif recommande au conseil la formation d'un comité de travail pour analyser le rapport et faire les recommandations appropriées au conseil.

Que ce comité soit composé de :

- président de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines;
- président de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine;
- président de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;
- président de la commission des sports, loisirs et plein air;
- d'un représentant de la Direction du loisir et vie communautaire;
- d'un représentant de la Direction de l'administration et finances;
- d'un représentant de la Direction du greffe et affaires juridiques.

CE-2018-440-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire